



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 décembre 2024

Pour ce début de conseil, on va cueillir Knet Partage, Monsieur Laurent GAUTIER qu'on ne présente plus. Vous allez pouvoir approcher avec tous les bénévoles qui font partie de l'association et je vais vous donner la parole. Je rappelle que chaque année, le tri sélectif que vous réalisez, les canettes que vous mettez dans les sacs jaunes se transforment en monnaie et en billets. Cette année, ce sont 11 105 € qu'on a pu abonder dans les comptes de Knet Partage. L'an dernier, c'était 10 654€, on continue de monter, 451 € de plus. Cette subvention est allée sur plusieurs associations : l'AFM Téléthon, l'UNICEF, les œuvres des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers, le Secours populaire, la Croix-Rouge, Les Restos du cœur, le CAMSP de Bagnols-sur-Cèze par l'association Les petites bulles du CAMSP et une famille de Saint-Victor-la-Coste. On va pouvoir vous présenter tout cela. Beaucoup de travail est fait.

Laurent, un grand merci pour le travail que tu réalises chaque année. Toujours fidèle depuis quinze ans. Marie Chantal PIONNIER, qui a une double casquette puisqu'elle fait partie de l'association et élue, est aussi une pionnière à l'époque du SITDOM qui avait travaillé sur le lien qu'on pouvait faire. Vous vous rappelez les petites cahutes qui avaient où on laissait les canettes ? Maintenant, il n'y en a plus, on les met dans les sacs jaunes. N'hésitez pas à trier. Le tri, c'est facile. Tout ce qui emballe, c'est dans le jaune, notamment les canettes. Une fois qu'on a réussi à transformer cela en argent, Knet Partage en fait un certain nombre de choses.

Je te laisse la parole pour nous expliquer ce que tu en fais. Merci beaucoup.

Laurent GAUTIER : Merci Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous. Merci pour votre gentillesse et votre accueil. Knet Partage est né d'un projet en 2005 avec les gamins du CMJ de Bagnols-sur-Cèze. Cela fait quinze ans, le projet ne devait durer que trois mois. Grâce à l'argent du recyclage des canettes, on aide des familles, des associations, des écoles et des hôpitaux. Pour faire très court aujourd'hui, on a plusieurs chèques à remettre, on ne va pas perdre de temps, si vous êtes d'accord.

On va commencer par l'UNICEF. Philippe a vous expliquer ce qu'il fait et dire combien d'enfants il va pouvoir aider avec ce montant. Merci beaucoup.

UNICEF : Nous travaillons sur la sensibilisation dans le Gard, mais aussi en Occitanie. On travaille beaucoup avec les écoles pour les sensibiliser aux droits des enfants. L'ensemble des fonds qu'on collecte permet de travailler sur des opérations réalisées en France ou à l'étranger. En ce moment, beaucoup d'éléments sont liés avec Mayotte, département français, qui connaît une situation assez difficile. On va dans certains pays où il est important d'accompagner. Je pense à l'Ukraine, où beaucoup d'éléments ont été apportés en matière d'éducation, parce que ce sont des éléments forts pour apporter une certaine stabilité. Mais aussi bien d'autres pays.

[Applaudissements]

AFM Téléthon : Avec ce chèque, nous allons aider plusieurs enfants. Je ne peux pas vous dire le nombre car cela dépend du traitement qu'on va leur donner. Grâce à ce chèque, la

recherche va énormément avancer également. On remercie Knet Partage et l'agglo de Bagnols.

[Applaudissements]

La Croix-Rouge : Bonjour, je suis bénévole à la Croix-Rouge de Bagnols-sur-Cèze, du Gard rhodanien. Je tenais à m'excuser au nom de la Croix-Rouge pour l'absence de la présidente. En effet, elle est sur tous les fronts pour justement l'incident à Mayotte, pour faire en sorte que nos équipes arrivent sur place. Je tenais à remercier Knet Partage pour votre don. Merci beaucoup.

[Applaudissements]

Les Restos du Cœur : Je suis bénévole et responsable des Restos du cœur de l'antenne de Bagnols-sur-Cèze. Cette année, on va pouvoir aider 148 enfants de moins de 11 ans, et vous participerez à l'arbre de Noël. Merci beaucoup.

[Applaudissements]

Philippe GAUTIER : Comme quoi, les petits projets qui devaient durer trois mois sont là depuis très longtemps, finalement.

Secours populaire : Bonsoir, je responsable du Secours populaire à Bagnols-sur-Cèze. Le Secours populaire, ce sont 200 familles qui viennent hebdomadairement retirer leur colis alimentaire. Ce chèque de 1 000 € va nous aider à continuer à les aider à manger, tout simplement.

[Applaudissements]

CAMPS : Merci Knet Partage, merci l'Agglo pour cet accompagnement qui, sur le Centre d'Action Médicosociale Précoce pour les enfants de 0 à 6 ans, environ 150 enfants vont pouvoir bénéficier de votre d'accompagnement. Merci encore.

[Applaudissements]

Les Œuvres des pupilles et orphelins des Sapeurs-Pompiers : Nous sommes une association de 2 900 adhérents. J'associe le président du SDIS parce qu'il est quand même notre patron. Notre association est subventionnée par le SDIS et par les communes, que je remercie. On a 2 900 adhérents et quand tu parles des œuvres des pupilles, il y a 45 orphelins dans le département du Gard, il faut le savoir. 28 sont scolarisés, qui ont moins de 20 ans. La somme que nous alloues va aider nos orphelins. En France, il y en a 1714. On les suit au niveau scolaire, pour les vacances, pour des dons d'ordinateur etc. C'est vraiment important. Laurent, tu es une très belle personne. Vous avez parlé tous de Mayotte. Ce qui se passe à Mayotte, la chaîne de secours sera unique depuis peut-être la Deuxième Guerre mondiale. Le Département est ravagé. Je vais laisser la parole au président parce que les

pompiers du Gard sont partis. Honnêtement, je vous promets, département, alors que c'est un département le plus pauvre de France, il faut le savoir, c'est vraiment exponentiel. Je vais me permettre de laisser la parole, parce qu'il va peut-être parler un peu de Mayotte.

Merci à toi, Laurent. Continue. Bon courage.

Alexandre PISSAS : Je remercie mon ami, que je connais depuis maintenant vingt-cinq ans, l'agglo. À Mayotte, cela devient tragique. L'ESCRIM, qui est l'hôpital de campagne, qui dépend du département du Gard, est parti ce matin à 12h15 avec beaucoup de médecins, d'infirmiers et des pharmaciens pour essayer d'aller aider nos compatriotes qui sont loin. Les premières informations qui nous remontent sont tragiques.

[Applaudissements]

Laurent GAUTIER : Notre petit Emma de Saint-Victor-la-Cosse que je découvre aujourd'hui avec Mélanie, sa maman, son papa et sa sœur. On a travaillé avec Mélanie à Saint-Victor-la-Cosse. Je voulais vous remercier parce qu'on a lancé cette année le Knethon et On a fait un carton dans toute la France. La maman de Emma a beaucoup joué le jeu, a beaucoup mobilisé le village Saint-Victor-la-Coste et cela nous tient à cœur. On est très heureux et très fiers de te rencontrer ce soir, Emma.

Maman d'Emma : Merci à Laurent, merci à Knet Partage et tout ce que vous faites. Merci à l'Agglo. Ce chèque va pouvoir permettre à Emma de communiquer. Concrètement, il va aider au financement d'une tablette à reconnaissance oculaire sur laquelle elle travaille dans son IME. C'est du matériel qui coûte excessivement cher, et sans votre aide, on ne pourrait pas lui offrir cet outil de communication.

Philippe GAUTIER : On vous invite à faire une belle photo.

Jean Christian REY : Vous pouvez les applaudir collectivement. Vous pouvez applaudir Laurent aussi. Tout le monde l'a dit, c'est une belle personne et il travaille beaucoup tout au long de l'année pour chacun d'entre vous, avec tout ce que cela peut représenter de difficulté. Ce qui est important aussi, dans chacune de vos façons de travailler, vous apportez un regard différent sur les autres, sur les solidarités, sur le handicap, sur toute une série de choses. Et quand on aura tous réussi à franchir le cap du regard, c'est déjà une belle victoire. Félicitations à ce que vous faites au quotidien et les leçons que vous donnez sur la solidarité. Merci à toutes et à tous et bonne continuation !

On en a beaucoup parlé pendant les échanges de chèques, effectivement, c'est vrai que les images sont terribles. Même si on ne connaît pas encore l'ampleur des dégâts, on sait déjà qu'il y aura des décès. Par rapport à ce qui s'est passé à Mayotte et au cyclone Chido, je vous propose d'observer une minute de silence et de penser déjà à tout ce qui souffre en heures et en minutes en ce moment. [Minute de silence] Je vous remercie.

Très bien. On va prendre le conseil d'agglomération. On devait voter le budget aujourd'hui. On le votera très certainement le 3 février, du moins, je l'espère. Vous connaissez la situation nationale et l'option de la motion de censure qui a fait que l'État se retrouve sans budget. Notre construction budgétaire reposait sur un certain nombre d'hypothèses issues du projet de loi de finances, notamment la réévaluation des bases, ce qui aujourd'hui, dans le flou dans lequel on est, nous pose un certain nombre de questions. On va donc attendre de connaître la loi spéciale, si elle est adoptée et dans quelles conditions, puis nous essaierons de voter notre budget de manière plus sereine. On le regrette puisqu'on a toujours voté notre budget en décembre, ce qui nous permettait de faire des investissements le plus rapidement possible. Rien que sur l'eau et l'assainissement, on a toujours une quinzaine de millions d'euros d'investissement. Chaque jour passé est un jour potentiellement perdu en termes d'investissement, même si la délibération qui va suivre tout à l'heure doit nous permettre de voter les 25 % pour pouvoir travailler sur les premiers mois sans budget et que l'investissement n'en pâtisse que très peu.

Voilà ce que je voulais dire en préambule par rapport au budget. Du coup, le conseil d'agglomération est allégé et on peut reprendre son ordre du jour prévu.

Question n° : 1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Convention de partenariat entre l'agglomération du Gard rhodanien et le 1er Régiment Étranger de Génie

Signature d'une convention de coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

En effet, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, a rappelé le Président de la République lors de ses vœux de 2023. Afin d'atteindre cet objectif, le ministère des Armées souhaite que les actions et engagements menés de concert entre les formations du ministère des Armées et les collectivités territoriales soient formalisées par des conventions cadres.

Ces conventions portent notamment sur :

- L'amélioration des conditions de vie des ressortissants du ministère des Armées sur la garnison (hébergement, transport, accès aux emplois des conjoints, reconversions, accès aux écoles, crèches, associations sportives, etc...);
- Le développement des actions à destination de la jeunesse (classe Défense, cadets de la Défense, IHEDN - Institut des Hautes Études de Défense Nationale – jeunes, partenariats avec les lycées professionnels, activités sportives, etc...);
- Le renforcement du lien mémoriel et du devoir de mémoire (participation aux cérémonies, fêtes réglementaires, commémorations officielles, ...);
- Le recrutement de la réserve opérationnelle;
- Le développement de la réserve citoyenne;
- Les actions en faveur de l'innovation et du développement de l'industrie de la défense;
- Les actions communes pour la transition écologique

La garnison du 1^{er} Régiment Étranger de Génie (REG) est établie sur le territoire du Gard rhodanien depuis de nombreuses décennies sur la commune de Laudun-L'Ardoise. Composée de plus de 800 hommes, elle a su tisser des liens importants et durables avec les habitants et fait partie intégrante de la population du Gard rhodanien. L'agglomération porte d'ailleurs une attention particulière à l'accueil des militaires, pour favoriser leur installation et leur intégration à l'échelle locale. Ils sont nombreux à jouer un rôle important dans la vie collective de nos cités, par leur engagement dans le monde associatif, sportif, culturel.

En conséquence, les élus de l'agglomération du Gard rhodanien autorisent à... Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se référant à la convention de partenariat entre le ministère des Armées dans le Gard et la collectivité.

Jean Christian REY : La première question est la convention de partenariat entre l'agglomération du Gard Rhodanien et le 1^{er} REG, premier Régiment Étranger de Génie. Vous avez lu le projet de convention. Il s'agit de pouvoir travailler avec les militaires qui, là

aussi, risquent leur vie pour défendre les intérêts français de par le monde, mais aussi des missions en France, notamment les missions SENTINELLE, et qui travaillent avec nous sur beaucoup de sujets. L'idée était donc de signer une convention, la première du genre en France . La commune de Laudun-L'Ardoise a délibéré favorablement il y a dix jours sur cette même convention. On vous propose également cette convention pour pouvoir initier les jeunes, les lycéens, l'École Militaire, et les liens avec le ministère des Armées, de travailler pour les conjointes et conjoints des militaires, sur les problématiques d'hébergement, de travail, de crèche, d'associations, de découverte du territoire, mais aussi de faire en sorte que la réserve citoyenne puisse venir intervenir dans les communes. Enfin bref, qu'il y ait du lien privilégié entre les membres de communes de l'Agglomération et le 1^{er} REG qui fait un travail important. Il y a quasiment un millier d'hommes en caserne aujourd'hui et un certain nombre qui sont en dehors de la caserne. C'est une force économique importante, en plus d'être une force militaire sur notre territoire. Voilà ce que je voulais dire sur cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y a pas d'abstention.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On transmettra et on signera très certainement en tout début d'année. Nous ferons une signature officielle.

Question suivante, il s'agit du quart des investissements dans le cadre avant le vote du budget 2025. Monsieur AUBANEL.

Question n° : 2

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

1-Note synthétique de présentation :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé de permettre à l'agglomération d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits de l'année 2024.

Cela représente :

Pour le budget principal : 251 820 € pour le chapitre 20, 863 406,60 € pour le chapitre 21, 273 005 € pour le chapitre 23 et 385 865 € pour le chapitre 204.

Pour le budget annexe Transports : 12 500 € pour le chapitre 20, 28 412,50 € pour le chapitre 21, et 37 636,66 € pour le chapitre 23.

Pour le budget Annexe DSP Eau : 246 375 € pour le chapitre 20, 1 445 557,50 € pour le chapitre 21, et 1 500 212,50 € pour le chapitre 23.

Pour le budget Annexe DSP Assainissement : 185 500 € pour le chapitre 20, 558 750 € pour le chapitre 21, et 3 500 396,97 € pour le chapitre 23.

Pour le Budget annexe Gestion des Baux : 7 500 € pour le chapitre 20, et 327 000 € pour le chapitre 21.

Pour le budget annexe Redevance incitative : 6 250 € pour le chapitre 20, et 343 801 € pour le chapitre 21.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 9 décembre 2024.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tout le monde. La question est assez simple puisque dans toutes communes ont fait la même opération chaque année. On a six budgets pour lesquels on a besoin de voter cette délibération :

Pour le budget principal : 251 820 € pour le chapitre 20, 863 406,60 € pour le chapitre 21, 273 005 € pour le chapitre 23 et 385 865 € pour le chapitre 204. Cela représente les 25% du crédit 2024 que nous avons voté hors reste à réaliser.

Pour le budget annexe Transports : 12 500 € pour le chapitre 20, 28 412,50 € pour le chapitre 21, et 37 636,66 € pour le chapitre 23.

Pour le budget Annexe DSP Eau : 246 375 € pour le chapitre 20, 1 445 557,50 € pour le chapitre 21, et 1 500 212,50 € pour le chapitre 23.

Pour le budget Annexe DSP Assainissement : 185 500 € pour le chapitre 21, et 3 500 396,97 € pour le chapitre 23.

Pour le Budget annexe Gestion des Baux : 7 500 € pour le chapitre 20, et 327 000 € pour le chapitre 21.

Pour le budget annexe Redevance incitative : 6 250 € pour le chapitre 20, et 343 801 € pour le chapitre 21.

La question a été présentée à la commission des moyens généraux du 9 décembre 2024.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Vous avez dû le faire dans vos communes. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Quatre oppositions : NASS, DELWARTE, MARQUES-ROUX, VINCENT.

Adopté.

Merci.

Question suivante. Olivier JOUVE, sur les cessions amiable des parcelles à Sabran.

Question n° : 3

Rapporteur : Olivier JOUVE

Objet : Cession amiable des parcelles cadastrées AC 1018 et AC 1020

1) Note synthétique de présentation

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est propriétaire d'une parcelle située Chemin du Château d'eau du Palus à SABRAN (30200) sur laquelle a été constaté un empiètement d'une partie de la cave de Monsieur FOPPOLO André, propriétaire de la parcelle voisine.

Afin de régulariser cette situation, il a été réalisé un document d'arpentage permettant l'identification des portions de parcelle concernées par cet empiètement. Les parcelles ainsi créées suite à la division, et concernées par cette cession, sont désormais cadastrées sous les références AC 1018 et AC 1020.

Conformément à la réglementation en vigueur, une estimation de la valeur des deux parcelles a été demandée aux services des Domaines, qui en a fixé la valeur à 500 €, prix auquel la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien propose de les céder à Monsieur FOPPOLO André.

Cette opération permettra de clarifier les limites foncières et de résoudre ce litige de manière définitive.

Il est proposé au conseil communautaire,

- De céder les parcelles AC 1018 et AC 1020, d'une superficie de 108 m², sises Chemin du Château d'eau du Palus à SABRAN (30200) au prix de 500 € à la Monsieur FOPPOLO André, frais de notaire à sa charge,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Olivier JOUVE : Il s'agit d'une cession à l'amiable sur la commune de Sabran, à côté du château d'eau, pour une valeur de 500 € pour 108 m², à Monsieur FOPPOLO, André. Les frais inhérents à l'achat sont à la charge de l'acquéreur.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Olivier JOUVE toujours sur le rapport des délégataires du service public d'eau et d'assainissement des eaux usées.

Question n° : 4

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Rapports annuels des délégués du service public d'eau et d'assainissement des eaux usées -exercice 2023

1 – Note synthétique de présentation :

L'article L.3131-5 du code de la commande publique (créé par l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4 (du code de la commande publique) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Olivier JOUVE : Ce rapport est obligatoire chaque année, donc l'exercice 2023. Ce rapport a été présenté en commission. Il a fait l'objet de discussions et vous avez eu le rapport en intégralité dans les documents annexes. Il a été présenté le 3 décembre 2024 à la commission Eau.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Est-ce qu'il y a des questions ? On prend acte qu'il a été présenté.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Très bien.

La même chose sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Question n° : 5

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2023

1 – Note synthétique de présentation :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Par ailleurs, les indicateurs figurants dans le RPQS doivent être transmis à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État. Cet observatoire est un outil de pilotage destiné aux collectivités à de suivre l'évolution de leurs services d'une année sur l'autre, et de comparer leurs performances avec d'autres services.

Olivier JOUVE : Même démarche obligatoire. La commission a été avertie le 3 octobre sur ce rapport que vous avez en annexe.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? On prend acte qu'il a été présenté. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Nous avons pris acte.

Question suivante, Monsieur JOUVE sur la réforme des redevances des Agences de l'eau.

Question n° : 6

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Réforme des redevances des Agences de l'Eau au 1^{er} janvier 2025 - Redevance pour performance des réseaux d'assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

À compter du 1^{er} janvier 2025 la réforme des redevances Agence de l'Eau entrera en vigueur avec pour conséquence une refonte de la redevance d'assainissement figurant sur la ligne « Organismes Publics » des factures d'eau et d'assainissement des usagers.

En effet, concernant la part assainissement de la rubrique « Organismes Publics », la ligne « modernisation des réseaux de collecte » collectée par le délégataire du service sera supprimée et la collectivité compétente en matière d'assainissement des eaux usées sera assujettie directement à la redevance « performance des réseaux d'assainissement », constituée d'un taux fixe voté annuellement par l'Agence de l'eau et d'un coefficient de modulation selon les performances.

Ce coefficient de modulation est calculé en fonction de critères répartis selon 3 axes :

- L'axe "validation de l'autosurveillance" qui reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par l'agence de l'eau,
- L'axe "conformité réglementaire" qui reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau,
- L'axe "efficacité du système d'assainissement" qui reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

Afin de recouvrer auprès des usagers du service les recettes lui permettant d'acquitter cette redevance, la collectivité est autorisée à fixer une contre-valeur qui sera répercutée sur les factures. Celle-ci correspond au montant de la redevance, estimé par la Collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers, il s'exprime en €/m³ assaini.

Le montant de cette contre-valeur est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance du service en année N-2 ; elle est facturée aux usagers par l'exploitant en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à la collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,3 pour l'assainissement, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement comme suit :

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,03 €/m ³	0,09 €/m ³	0,17 €/m ³	0,17 €/m ³	0,17 €/m ³	0,17 €/m ³

Au vu de ces éléments, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé à 0,0090 €HT/m³ d'eau assainie.

Cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 3 décembre 2024.

Olivier JOUVE : Quelques changements au niveau de la réforme de la redevance pour les Agences de l'eau à compter du 1^{er} 2025. Là, il s'agit de la partie assainissement. En 2025, un prélèvement sera effectué d'une valeur de 0,03 au mètre cube consommé.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? NASS, DELWARTE, MARQUES-ROUX, VINCENT.

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, même chose sur l'eau potable.

Question n° : 7

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Réforme des redevances des Agences de l'Eau au 1^{er} janvier 2025 - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable

1°) Note synthétique de présentation :

À compter du 1^{er} janvier 2025 la réforme des redevances Agence de l'Eau entrera en vigueur avec pour conséquence une refonte des redevances facturées au titre de l'eau potable, figurant sur la ligne « Organismes Publics » des factures d'eau des usagers.

La redevance « lutte contre la pollution » collectée par le délégataire du service directement auprès de l'utilisateur sera supprimée.

Outre la redevance prélèvement (nommée préservation des ressources en eau sur la facture) qui demeure inchangée, la rubrique « Organismes Publics » sera désormais composée de 2 redevances liées au service public de l'eau potable :

- La redevance consommation eau potable, dont l'assujetti est l'utilisateur, facturée directement par le délégataire du service, en relation avec l'Agence de l'Eau,
- La redevance performance des réseaux d'eau potable, constituée d'un taux fixe voté annuellement par l'Agence de l'eau et d'un coefficient de modulation selon les performances, dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public de l'eau.

Ce coefficient de modulation est calculé à partir des indicateurs déclarés dans le SISPEA (Système d'Information des Services Publics Eau et Assainissement) selon 2 axes :

- L'axe « performance du réseau », qui reprend les informations liées aux pertes du réseau,
- L'axe « gestion patrimoniale » qui reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

Afin de recouvrer auprès des usagers du service les recettes lui permettant d'acquitter cette redevance performance des réseaux d'eau potable, la collectivité est autorisée à fixer une contre-valeur qui sera répercutée sur les factures d'eau. Celle-ci correspond au montant de la redevance estimé par la Collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers, il s'exprime en €/m³ vendu.

Le montant de cette contre-valeur est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance du service en année N-2 ; elle est facturée aux usagers par l'exploitant en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé à 0,2 pour l'eau, indépendamment de leur performance réelle. Ce n'est qu'en 2026 que le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024.

Par délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable comme suit :

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,05 €/m3	0,06 €/m3	0,12 €/m3	0,21 €/m3	0,21 €/m3	0,21 €/m3

Au vu de ces éléments, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé à 0,01 €HT/m3 consommé.

Olivier JOUVE : Sur l'eau potable, même principe. Quelques ajustements pour déclencher ce prélèvement, qui est surtout basé sur le niveau d'aménagement et de qualité de distribution. L'Agence de l'eau a fixé un montant de 0,009 € par mètre cube. Celui-ci sera prélevée sur la facture par les délégataires et sera reversé par l'Agglomération à l'Agence de l'eau.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Quatre oppositions.

Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. De toute façon, c'est une modification. Avant, c'était le délégataire qui collectait pour verser à l'Agence de l'eau. Maintenant, c'est toujours le délégataire qui va collecter, qui va reverser à l'Agglomération, et l'Agglomération reversera à l'agence de l'eau. On pouvait faire un peu simple, mais il a été mieux de faire plus compliqué. C'est comme ça !

Olivier JOUVE, toujours sur le forage à Saint Michel d'Euzet.

Question n° : 8

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage d'exploitation et des essais par pompage associés sur la commune de Saint Michel d'Euzet.

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint Michel d'Euzet a une ressource principale qui connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable en période d'étiage,

Il est nécessaire de créer un nouveau forage d'exploitation qui viendra en substitution du forage existant qui n'est plus productif, pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune.

Ces travaux respecteront les prescriptions de l'arrêté du forage de septembre 2023, en cas d'échec, le forage sera rebouché en suivant les mêmes prescriptions,

Le forage sera réalisé conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé dans son rapport de juin 2022.

Olivier JOUVE : Saint Michel d'Euzet va bénéficier d'un forage. Que vous dire de plus sur ce forage... Je pense que la personne qui est à côté de moi est très contente. Elle l'attendait avec impatience. Il s'agit de donner l'autorisation à continuer ce projet de réalisation de ce forage sur la commune de Saint-Michel-d'Euzet. Il n'y a pas plus à dire.

Jean Christian REY : Et de faire les premiers essais, d'autant que Saint-Michel est en réseau avec les communes . Cela permet de sécuriser votre voisin.

Olivier JOUVE : Qui partage son eau à Saint-Laurent-de-Carnols.

Jean Christian REY : On va pouvoir peut-être remonter les pompes, Monsieur le maire de Saint-Laurent !

Olivier JOUVE : Cela va permettre de passer un meilleur été.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Monsieur MISSOUR (qui a fait son entrée tout à l'heure, j'ai oublié de le signaler), introduction sur une grille expérimentale dans le cadre de la RI.

Question n° : 9

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OBJET : Introduction d'une grille expérimentale dans le cadre du forfait de la redevance incitative pour un litrage de 30L et précision pour la grille initiale de 50L.

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 la redevance incitative qui remplace la TEOM.

Il est proposé d'expérimenter, dans le cadre de la grille tarifaire pour les usagers desservis en conteneur à contrôle d'accès, un nombre de vidages plus élevé, en diminuant le volume de la trappe d'accès, tout en restant sur le même montant de la redevance et le même volume annuel déposable pour un litrage de 30L et rajouter le litrage de 50L sur la grille concernée

Question présentée à la commission « déchets » du 27 novembre 2024,

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Effectivement, nous allons délibérer pour l'introduction d'une grille expérimentale. Depuis le 1er janvier 2024, la redevance incitative à remplacer la TOM sur notre territoire. Il est proposé d'expérimenter dans le cadre de la grille tarifaire pour les usagers desservis en conteneur à contrôle d'accès (autrement dit avec badge), un nombre de vidages plus élevé en diminuant le volume de la trappe d'accès qui passerait à 30 litres au lieu de 50, ce qui, de fait, ne changerait pas le montant qui resterait identique, mais permettrait, comme je l'ai dit, un nombre de dépôts plus important. Vous avez la grille qui a été mise en place. On ne va pas faire tous les exemples possibles, mais on peut prendre l'exemple d'entrée : aujourd'hui, vous aviez pour 50 litres, 24 ouvertures à 206 € avec un badge, et dans le cadre de cette expérimentation, avec les sacs de 30 litres, vous auriez 40 ouvertures. Dans un premier temps, l'expérimentation aura lieu sur une résidence spiripontaine, Monplaisir, et une résidence bagnolaise (Les Lices).

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur NASS.

Bernard NASS : Merci Monsieur le Président. Quelle est la durée de l'expérimentation ?

Jean Christian REY : C'est comme l'histoire de Fernand Raynaud avec son fusil, c'est un certain temps. On tente cette expérimentation pour voir si c'est plus efficace de faire des petits volumes ouverts plus souvent pour ceux qui auraient ce besoin. On va regarder ce que cela donne sur les premiers mois . Si ce n'est pas concluant, on continuera peut-être sur toute l'année. Si c'est concluant, cela nous permettra de généraliser le système à d'autres endroits et commander le plus tôt possible les bonnes machines pour pouvoir les mettre. Je dirais que cela va dépendre du résultat et qu'on va suivre au moins par mois.

Bernard NASS : Je vous remercie.

Jean Christian REY : Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante. Laurent NADAL, sur le contrôle d'accès des déchetteries.

Question n° : 10

Rapporteur : Laurent NADAL

OBJET : Modification du règlement de service du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

1°) Note synthétique de présentation :

Le règlement de service a été instauré par délibération en début d'année 2024 afin de définir les conditions d'application du service public de prévention et de gestion des déchets. Pour rappel, les principaux objectifs du règlement du SPPGD sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents usagers ;
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, horaires de présentation...) ;
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte ;
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

En raison de la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie prévue en 2025 et la modification de l'article 4251-2 du règlement SPPGD sur le volet redevance incitative, il est nécessaire de rédiger un avenant au présent règlement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant au règlement de service modifié tel qu'il est annexé. Les modifications concernent les articles suivants :

Règlement de service public de prévention et de gestion des déchets - volet Exploitation du service de collecte en déchetterie

Chapitre 1 - Paragraphe 1 :

- Article 3111-2 : le terme de « producteurs non ménagers » est remplacé par « services municipaux et assimilés » ;
- Article 3111-3 : les adresses des déchetteries ont été ajoutées ;

Chapitre 2 – Paragraphe 3 :

- Article 3123-7 : il est modifié le paragraphe suivant « Pour pouvoir accéder aux déchetteries de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les ménages devront se faire établir un QR code via le webusager de la Redevance Incitative ou d'un badge auprès du service. Pour les artisans et commerçants : **L'accès dans les déchetteries est strictement interdit aux artisans et commerçants.** L'utilisateur se présentant sur une déchetterie après avoir déjà vidé dans une autre se verra refuser l'accès. »

Règlement du Service public de prévention et de gestion des déchets volet Redevance incitative

Modification de l'article 4251-2 du règlement SPPGD la phrase « **dans ce cas**, un projet de convention, établi selon le modèle annexé au présent Règlement doit être co-signé par le propriétaire ou gestionnaire et la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien est remplacée par : **dans ce cas** l'Agglomération se réserve le droit d'établir une convention

avec le propriétaire ou gestionnaire de l'immeuble sous réserve de l'avis favorable de la collectivité

Modification de l'alinéa 2 du présent article modifie ainsi la dernière phrase : la possibilité s'applique aux usagers du service **public, résidant en habitat** collectif (< 5 appartements)

Question présentée à la commission « déchets » du 27 novembre 2024,

Laurent NADAL : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Là, on va parler de la modification du règlement de service du service public de prévention et de gestion des déchets . le document fait une centaine de pages, tout le monde l'a lu, c'est obligatoire. Il précise : la définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents usagers ; la présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, horaires de présentation...) ; la définition des règles d'utilisation du service de collecte et l'indication des sanctions en cas de violation des règles.

Nous allons mettre en place un contrôle d'accès en déchetterie durant l'année 2025 et il est nécessaire de modifier le règlement. On va demander au conseil communautaire de se prononcer sur la venant de ce règlement. Déjà, on va modifier le règlement de service public de prévention et gestion des déchets sur le volet Exploitation du service de collecte en déchetterie sur le chapitre 1, au paragraphe 1, article 31 11-2 : le terme de producteur non ménager est remplacé par services municipaux et assimilés. À l'article 31 11-3, les adresses de déchetterie ont été rajoutées. Nous avons profité de la modification de ce règlement pour faire quelques mises à jour. Le chapitre 2, paragraphe 3 (important), article 31 23-7, il est modifié le paragraphe suivant : pour pouvoir accéder aux déchèteries de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les ménages devront se faire établir un QR code via le webusager de la Redevance Incitative ou d'un badge auprès du service. Pour les artisans et commerçants, l'accès dans les déchetteries est strictement interdit aux artisans et commerçants. L'utilisateur se présentant sur une déchetterie après avoir déjà vidé dans une autre le même jour, se verra refuser l'accès.

Concernant le règlement du service public de prévention de gestion de déchets volé, redevance incitative, modification de l'article 4251-2 du règlement de la prévention de gestion des déchets. La phrase : « *dans ce cas, un projet de convention établie selon le modèle annexé au présent règlement doit être cosigné par le propriétaire ou gestionnaire, et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien...* » est remplacé par : « *Dans ce cas, l'Agglomération se réserve le droit d'établir une convention avec le propriétaire ou gestionnaire de l'immeuble sous réserve de l'avis favorable de la collectivité* ». Cet article est pour les personnes qui ne présentent pas de bac noir et qui n'utilisent que les déchetteries ou les sacs jaunes. Enfin, on modifiera l'alinéa 2 du présent article, ainsi : « La possibilité s'applique aux usagers du service public résidant en habitat collectif (inférieur à cinq appartements ». »

Cette question a été présentée à la commission des déchets du 27 novembre 2024. Monsieur le Président, vous demanderez au Conseil communautaire, après avoir délibéré, si on donne un avis favorable à cet avenant annexé, et bien sûr, de vous autoriser à signer et modifier ce règlement de service.

Jean Christian REY : Merci Monsieur NADAL. Est-ce qu'il y a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Abstentions pour NASS, DELWARTE, LE PARGNEUX, MARQUES-ROUX, VERNIERE, VINCENT.

La question a été adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Christophe SERRE, sur le Bourg Centre de Saint-Paulet-de-Caisson.

Question n° : 11

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Les Contrats Bourgs-Centres Occitanie doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du territoire du Gard rhodanien, dont ils sont un sous-ensemble.

L'Agglomération du Gard rhodanien inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale et est co-signataire des contrats « Bourgs-Centres Occitanie ». Elle a pour rôle d'organiser les comités techniques et de pilotage pour la mise en œuvre des contrats sur son périmètre.

L'Agglomération du Gard rhodanien soutient l'élaboration des pré-candidatures et candidatures des communes au dispositif « Bourg-Centre Occitanie ». Elle facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson a candidaté pour bénéficier d'un Contrat Bourg Centre Occitanie. Le contrat conclut jusqu'au 31 décembre 2028 a pour objectif de conforter le statut de pôle de centralité et d'attractivité de la commune.

Ce projet de contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2024.

Christophe SERRE : Ravi de pouvoir présenter le contrat Bourg Centre pour la commune Saint-Paulet-de-Caisson, une des 44 communes, la plus belle du territoire. Si je ne le dis pas, personne ne me le dira ! Je rassure que les 43 autres le sont tout aussi. C'est un label qui est porté par la région Occitanie pour permettre le développement des communes, des territoires des communes. Cela s'intègre dans le PACTE VERT que la région Occitanie a voté il y a maintenant quelques années. Nous sommes dans une dynamique de contrats Bourg Centre de deuxième génération qui couvre les périodes de 2022-2028. Je crois que la communauté Saint-Paulet est la dernière de l'Agglo et de la Région à être labellisée, si les différentes assemblées délibèrent dans le bon sens.

La Communauté d'agglomération est concernée puisqu'on est dans une logique territoriale et la Communauté d'agglomération est cosignataire des contrats Bourg Centre. C'est un dispositif qui concerne la commune de Saint-Paulet qui a candidaté pour bénéficier de ce contrat, qui couvrira jusqu'à la période du 31 décembre 2028, avec trois axes de travail : conforter l'offre en équipements publics, sportifs et de loisirs ; agir sur la qualité de vie ; favoriser la sobriété énergétique.

Cette question a été présentée à la commission Environnement et territoire le 5 décembre 2024.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Vous transmettez au maire de Saint-Paulet-de-Caisson, Monsieur le vice-président. Je suis sûr qu'il en sera ravi. Question suivante, Monsieur Bernard JULIER.

Question n°12

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'un Multi-accueil à Tavel





1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n°80 du 11 avril 2022, le conseil de communauté avait autorisé le président à signer avec la commune de Tavel un bail emphytéotique dans la perspective de mettre à disposition de la communauté d'agglomération un ensemble foncier d'environ 2.000 m² composé des parcelles E1386, 1378, 1381, 1376, 1375, 1373 et E1384, sis chemin des Lauzes, à des fins de construction d'un multi-accueil

L'établissement de cet acte, initialement confié à Maître BONGENDRE, notaire à Saint Laurent des Arbres, avait ensuite été par délibération n°203/222 confié à la SAS Notaires en Cèze sise 53 rue de la république à Bagnols sur Cèze (30200).

En raison d'une modification de numérotation cadastrale, il convient de corriger la délibération du 11 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-  D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de bail emphytéotique administratif, ci-après annexé, visant en la mise à disposition de la communauté d'agglomération d'un ensemble foncier d'une contenance totale de 2 000 m², composé des parcelles ZE 258, ZE 417, ZE 418 et ZE 415, sis chemin des Lauzes à Tavel (30126) à des fins de construction d'un multi-accueil, ainsi que toutes les pièces administratives et financières s'y rapportant,
-  De fixer la durée du bail à 99 ans,
-  De fixer à 1 € le montant annuel du bail, avec dispense de paiement,
-  De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°80/2022 visant même objet.

Bernard JULIER : Bonsoir à toutes et tous. Il s'agit de la signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction de multi-accueil à Tavel.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? On avance. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Monsieur CHAPELET sur les services civiques.

Question n°13

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

OBJET : Accueil de jeunes volontaires en service civique

1°) Note synthétique de présentation :

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et codifié dans le Code du Service National.

Il s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans si situation de handicap) qui souhaitent s'engager, sans condition de diplôme, pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique afin de proposer à de jeunes volontaires des missions d'intérêt général venant compléter les missions exercées par leurs agents. Ces missions, d'une durée minimum de 24h par semaine, ne doivent cependant pas relever du fonctionnement courant de l'administration, ni se substituer à des missions antérieurement exercées par des agents publics.

Les missions de service civique doivent enfin permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Pour autant, le volontaire reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient. Un agrément est délivré par l'État pour une durée de 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné pour chaque jeune accueilli au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire (504,98 €/mois pouvant être majorés sur critères sociaux), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une prestation de subsistance de 114,85 €/mois sera couverte par la collectivité.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire, conformément au référentiel de formation défini par l'agence de service civique.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a déjà sollicité en 2017 un agrément de 3 ans pour l'accueil d'un jeune en service civique (ambassadeur de lutte contre le gaspillage).

Il s'agit aujourd'hui d'élargir cette ambition et de se mettre structurellement, plusieurs jeunes volontaires chaque année dans différents services communautaires.

Des possibilités d'accueil ont d'ores et déjà été identifiées par les équipes à compter de l'année 2025, notamment dans le domaine de l'inclusion des enfants porteurs de handicaps au sein de nos structures de loisirs intercommunales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'engager la communauté d'agglomération dans une démarche visant la promotion du service civique auprès des jeunes et l'accueil régulier de volontaires au sein de ses services,
- D'autoriser le Président à préciser, par voie de décision, les missions de services civiques proposées par l'agglomération (périmètre, durée) et à demander l'agrément nécessaire auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES30),
- D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 et suivants.

Jean Yves CHAPELET : Merci Monsieur le Président. Cette délibération tombe à point à la suite de la présentation qui a été faite la semaine dernière dans ce même lieu. Il s'agit de l'accueil des jeunes volontaires pour un service civique.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Je vous re-précise que vous pouvez aussi utiliser ces dispositifs dans vos mairies. Les différentes organisations étaient venues le présenter en Conférence des maires la semaine dernière.

Question suivante, Olivier ROBELET sur le PLH.

Question n°14

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Élaboration du 2^{ème} Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération du Gard rhodanien et mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier

1°) Note synthétique de présentation :

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification stratégique permettant de définir la politique locale de l'habitat. Il détermine les objectifs de production de logements, la typologie de l'offre à développer, ainsi que les zones géographiques concernées.

Le PLH du Gard rhodanien, adopté par délibération du conseil de communauté du 16 décembre 2019, arrivera prochaine à son terme. Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Afin d'adapter l'offre de logement aux enjeux actuels et soutenir le développement territorial, il convient d'engager dès à présent la révision de ce plan qui sera accompagnée par la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, outil essentiel pour améliorer la gestion des données relatives au marché immobilier et à la production de logements.

La révision du PLH de l'agglomération du Gard rhodanien vise à mieux anticiper l'évolution démographique, à intégrer les enjeux environnementaux et à favoriser l'accès au logement pour tous les profils de ménages. Elle intégrera notamment les exigences en matière de transition énergétique, de mixité sociale et de développement durable.




La révision s'inscrit dans un contexte de forte demande en logements, notamment pour les petits ménages et les familles. Elle répond également à un besoin d'adaptation aux nouvelles dynamiques urbaines, telles que la densification des centres villes et la mise en valeur des espaces périurbains. Les axes de la révision porteront sur une meilleure régulation de la production de logements, la territorialisation de l'offre et la programmation d'une offre diversifiée permettant l'accès des ménages les plus modestes à des logements abordables dans une logique de parcours.

La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier, inscrite au plan d'actions du 1^{er} PLH, permettra de collecter, analyser et diffuser des données pertinentes pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement. Cet observatoire aura pour vocation de suivre l'évolution du parc public et privé, de faciliter l'optimisation du foncier et de traduire les enjeux liés à la nature en ville et à l'artificialisation. Il offrira aux décideurs politiques et aux acteurs locaux de l'habitat un précieux outil d'aide à la décision pour mieux ajuster la politique du logement aux besoins réels de la population. Cet observatoire permettra également de mieux accompagner les deux communes soumises à des obligations de rattrapage en matière de production de logement social, à savoir Pont-Saint Esprit et Laudun-L'Ardoise.

Cet observatoire constituera également une base de données pour les partenaires institutionnels et les professionnels du logement en vue d'une meilleure coordination et planification des projets.

En résumé, la révision du PLH et la mise en place d'un observatoire visent à répondre de manière coordonnée aux défis de l'habitat et du foncier, en intégrant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ces initiatives sont essentielles pour garantir une politique de logement plus cohérente, inclusive et durable pour l'avenir de notre agglomération.

Il est proposé au conseil de communauté de :

-  Prescrire l'élaboration du 2^{ème} programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération du Gard rhodanien,
-  Solliciter, en l'attente de l'approbation de ce nouveau PLH, la prorogation du PLH actuel pour une durée maximale de 2 ans,
-  Acter la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un observatoire de l'habitat et du foncier dont la gestion sera confiée à l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Olivier ROBELET : Le plan local de l'habitat, le PLH, est un document de planification stratégique permettant de définir la politique locale de l'habitat.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci. En quelque sorte, il faut tirer du PLH la substantifique moelle. L'agent, qu'on cherchait depuis un moment, va arriver courant printemps pour s'occuper du PLH et de tous ces dossiers.

Olivier ROBELET : Bonne nouvelle.

Jean Christian REY : Absolument. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Quatre oppositions : NASS, DELWARTE, MARQUES-ROUX, VINCENT.

Des abstentions ? LE PARGNEUX. Une abstention.

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, Monsieur ROBELET, cette fois-ci, le Pacte territorial France Rénov'.

Question n°15

Rapporteur : Olivier ROBELET

**OBJET : Contractualisation pour le service public de la rénovation de l'habitat - PIG
Pacte territorial France Rénov' - engagement de principe**

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » en date du 13 mars 2024, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en place, à compter de 2025, le nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

Un pacte, signé entre les collectivités (EPCI, groupement d'EPCI ou département), l'État et l'Anah permettra désormais d'assurer, sur l'ensemble du territoire national, la pérennité d'un service aujourd'hui coporté pour partie par les régions dans le cadre du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) et de regrouper en un seul dispositif conventionnel l'ensemble des dispositifs locaux de rénovation de l'habitat rentrant dans le champ d'intervention de l'Anah, à savoir :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- La lutte contre l'habitat indigne / dégradé,
- La rénovation des copropriétés.

La mise en place des pactes s'accompagnera de la transformation des actuels Espaces Conseil (Renov'Occitanie) en Espaces Conseils France Rénov' (ECFR).

Le pacte se formalise au travers d'une convention de Projet d'Intérêt Général (PIG), d'une durée de 3 à 5 ans, justifiant de la stratégie d'intervention retenue et des choix réalisés par la collectivité sur chacun des 3 volets de mission suivant, dont un est facultatif :

- Volet 1 (obligatoire) : **Dynamique territoriale** > mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (dont le repérage et la mobilisation des publics prioritaires)
- Volet 2 (obligatoire) : **Information, conseil et orientation** de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat
- Volet 3 (facultatif) : **Accompagnement** des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de l'ECFR sont libres (régie, partenariats de mise en œuvre ou prestation de service). Le dispositif donne lieu à une évaluation annuelle.

L'État abondera le financement du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses subventionnable dans la limite d'un plafond annuel dépendant du nombre de résidences principales dans le parc privé. Le parc de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'établissant à 33 377 résidences, le plafond de dépenses subventionnable est de 150 k€ (pour chacun des volets 1 et 2), auquel s'ajoutent des primes complémentaires en fonction de nombre et de la nature des dossiers accompagnés dans le volet 3 s'il est retenu.

Il convient, par la présente, que le conseil communautaire :

- Valide le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage du nouveau service public de l'habitat, et de s'engager dans la signature du PIG pacte territorial « France Renov » avec l'Anah,
- Mandate les services communautaires pour travailler, en lien étroit avec l'Anah et les territoires couverts par des OPAH, à la définition du périmètre de ce pacte ainsi qu'à l'établissement d'un projet de convention pluriannuelle accompagné de sa maquette financière,
- Prend acte que la signature du pacte et le dépôt d'une première subvention d'ingénierie doit intervenir, au plus tard, d'ici le 30 juin 2025.

Olivier ROBELET : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante. Madame FOND THURIAL, sur le contrat de ville.

Question n°16

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

OBJET : Rapport d'activité 2023 du contrat de ville du Gard Rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit étaient, avec leurs partenaires, signataires du contrat de ville 2015-2020 qui a été prolongé avant que le nouveau contrat de ville 2024-2030 ne soit signé le 10 septembre dernier.

Ce contrat prévoyait au travers de 3 piliers la mise en place d'actions visant à réduire les inégalités de territoire. L'intervention a été déclinée sur les quartiers politique de la ville (les Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et le Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit).

Conformément à l'obligation définie par le législateur, le contrat de ville doit faire l'objet d'un rapport d'activité annuel.

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, les maires et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées sur son territoire ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport d'activité 2023 se décompose de la façon suivante :

- Rappel des principales orientations du contrat de ville et inscription dans le cadre du projet de territoire,
- Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville,
- Présentation qualitative,
- Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2023 par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives,

Il convient que le conseil de communauté prenne acte du présent rapport d'activité.

Michèle FOND THURIAL : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, toujours madame FOND THURIAL, sur le PNNAS.

Question n°17

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au réseau du programme national de nutrition santé (PNNS)

1°) Note synthétique de présentation :

Lancé en 2001, le Programme National Nutrition Santé (PNNS) a pour objectif l'amélioration de la santé par la nutrition de l'ensemble de la population. Il s'agit d'un programme quinquennal gouvernemental, actuellement dans son 4^{ème} cycle (2019-2024).

Le projet régional de santé 2023-2028 (PSR3) prévoit dans son objectif intitulé « poursuivre la mobilisation de tous en agissant sur les principaux déterminants de santé, notamment du cancer et des maladies chroniques », le **renforcement des initiatives locales, en matière de nutrition via le dispositif Charte d'engagements du PNNS** et l'accompagnement des opérateurs œuvrant dans le champ de la précarité **en lien avec les territoires disposant d'un Contrat Local de Santé (CLS)** et/ou d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).


L'ARS Occitanie accompagne les collectivités territoriales qui mettent en œuvre une politique de santé dans le domaine de la nutrition. Par leur proximité et la grande diversité de leurs missions, les collectivités territoriales sont en effet considérées comme un lieu privilégié d'expérimentation et de diffusion de la politique de santé nutritionnelle auprès du plus grand nombre.

En fonction des crédits mobilisables annuellement, l'ARS peut être amenée à soutenir des projets locaux engagés sur ces thématiques, en complémentarité avec les dynamiques interministérielles déployées dans les territoires.

Par délibération n°92 du 27 juin 2019 et en lien avec l'élaboration de son second CLS, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien avait adhéré au réseau du PNNS et signé la charte « villes actives » qui arrivera à échéance le décembre prochain.

Il est précisé que le renouvellement de la labellisation ne représente aucune charge budgétaire supplémentaire pour l'agglomération, mais lui permettra de valoriser les actions nutritionnelles mise en place dans le cadre du CLS et de prétendre à des financements supplémentaires pour la mise en œuvre d'interventions de proximité.

Il est proposé au conseil communautaire :

-  D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre de demande de renouvellement de signature de la charte d'engagements du Programme National Nutrition Santé, ci-après annexée.

Michèle FOND THURIAL : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DELIB1_2025-DE



La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante. Le règlement intérieur pour le bâtiment de l'agglomération, Monsieur CHAPELET.

Question n°18

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur pour le bâtiment siège de l'agglomération

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien est propriétaire du bâtiment sis 1717 route d'Avignon, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE ; une partie de ce bâtiment est destinée au siège de l'agglomération l'autre partie est en location à des entreprises privées.

Le règlement intérieur fixe les règles relatives aux conditions d'utilisation et de fonctionnement du bâtiment. C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans les locaux dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement mais aussi aux locataires.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement et de sa mise en application au sein de l'établissement et à ses locataires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette question a été présentée au Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 et à la Commission des Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

Jean Yves CHAPELET : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian REY : Merci Monsieur CHAPELET. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons à vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, toujours Monsieur CHAPELET, sur le PRG DD, la protection des données personnelles

Question n°19

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

OBJET : Adhésion au service « Protection des données du Centre de Gestion du Gard » et nomination d'un délégué à la protection des données

1°) Note synthétique de présentation :

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de l'inadéquation entre les moyens dont dispose la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée de s'inscrire dans cette démarche et de conventionner sur une conformité complète pour un coût annuel de 2000 euros.

Cette question a été présentée au Comité Social Territorial du 12 novembre et en commission des moyens généraux du 9 décembre 2024.

Jean Yves CHAPELET : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons à vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante. Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur la participation au financement des contrats labellisés dans le cadre de la prévoyance.

Question n°20

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le risque prévoyance

1/Note synthétique de présentation

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement à hauteur de 10 euros mensuels par agent des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Cette question a été présentée au Comité social territorial du 28 novembre 2024 et à la Commission des moyens généraux du 9 décembre 2024.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Bonsoir à tous. Il s'agit effectivement de l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour le risque prévoyance.

[Lecture de la note synthétique de présentation]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante, toujours Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur la modification du tableau des effectifs.

Question n°21

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1/Note synthétique de présentation

Il est proposé de créer 3 emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : attaché, attaché principal.

au sein du Pôle famille et solidarité, en tant que responsable Habitat/Logement et avec pour missions l'élaboration et la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique intercommunale de l'habitat et du logement, conformément aux ambitions définies par les élus de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel :

Grades : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

au sein du pôle Moyens Généraux, service Ressources Humaines et Relations Sociales en tant que gestionnaire paie pour pouvoir l'emploi laissé vacant suite à une mobilité interne.

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des Cadres de Santé Paramédicaux, catégorie A.

Grades : cadre de santé et cadre de santé supérieur

au sein du Pôle Famille et Solidarité suite à réussite à concours

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 9 décembre 2024.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : *[Lecture de la note synthétique de présentation]*

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ce sont les créations, puis il y aura les suppressions puisque ce sont des avancées de grade. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie. Question suivante.

Question n°22

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 11 400 € à la Banque Alimentaire du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

Dans la nuit du 27 au 28 novembre dernier 6 camions réfrigérés de la Banque alimentaire du Gard ont été incendiés à Nîmes

À la suite de la consultation des images de vidéosurveillance, les enquêteurs privilégient la piste criminelle. Ces camions étaient vides, mais ils servaient au quotidien pour récupérer les dons alimentaires dans les magasins et les redistribuer aux associations locales.

Le montant total du préjudice s'établit à près de 500 000 €. Plusieurs cagnottes ont été ouvertes afin d'aider la Banque Alimentaire à faire face à cette situation et 13 EPCI du Gard se sont organisés pour atteindre un montant global de don de 100 000 €, suivant un forfait par habitat en cours de détermination.

Au titre de la solidarité, il est proposé au conseil de communauté d'apporter une aide à la Banque alimentaire du Gard sur la base d'un forfait de 0,15 € par habitat.

Jean Christian REY : Comme vous le savez, un incendie a ravagé les six camions réfrigérés de la Banque alimentaire dans la nuit du 27 au 28 novembre, qui servaient au quotidien pour récupérer les dons alimentaires. Le montant du préjudice est à hauteur de 500 000 €. On a proposé à toutes les intercommunalités de se regrouper, ce qui est le cas, puisque les 100 % des intercommunalités qui sont à 100 % sur le territoire gardois (pas celles qui sont à cheval, toutes celles qui sont 100 % sur le territoire, il y en a 14) ont toutes accepté, en attente de délibérer, de proposer à leur assemblée un vote de 15 centimes par habitant pour aider la Banque alimentaire, ce qui fera un total de 100 000 €, qui s'ajouteront aux 150 000 € de l'État, qui s'ajouteront aussi aux donations privées, et la Banque alimentaire pourrait retomber sur ses pieds.

Je vous lis rapidement la demande de subvention signée par le président Joseph PRONESTI, auquel nous pensons évidemment, qui nous dit :

« Nous vous sollicitons pour une demande de subvention exceptionnelle de 11 400 €. C'est 15 centimes multipliés par 76 000 habitants. La Banque alimentaire du Gard fournit les denrées alimentaires auprès de 91 associations qui distribuent aux 42 000 bénéficiaires plus de 1 735 tonnes de denrées alimentaires sur l'ensemble du département. »

Il nous remercie pour notre aide en espérant que le vote sera positif.

Il est proposé au Conseil d'adopter la délibération pour le montant d'une aide de 11 400 €. Ce n'était pas signifié parce qu'au moment des commissions on ne savait pas encore, la somme qu'on devait rechercher et des clés de répartition entre toutes les intercommunalités. C'est 15 centimes par habitant, ce qui fera un total de 11 400 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

On transmettra évidemment à Joseph PRONESTI cette nouvelle qui, on l'avait appelé déjà pour lui dire tout le soutien qu'on voulait lui apporter, mais c'est toujours mieux en le signifiant avec des informations sonnantes et trébuchantes.

Question n° : 23

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les Décisions

92	21/11/24	Financement de l'action Coordination du CLS du GARD RHODANIEN
93	22/11/24	Demande de subvention LEADER auprès du Groupe d'Action Locale des Cévennes au Rhône pour le projet « Activités de pleine nature sur le Gard rhodanien », relatif au VTT, à la randonnée, à l'escalade, et au Trail.
94	22/11/24	Demande d'acompte auprès de la Préfecture du Gard pour le projet « Création d'un Espace VTT labellisé FFC - phase 2 », faisant l'objet d'une attribution d'un Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et relatif au développement et à l'élargissement de l'espace VTT intercommunal.
95	04/12/24	Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la friche ex Arcelor Mittal à SNCF Réseau
96	04/12/24	Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques - demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour le financement de la classe CHAM Collège 2024/2025
97	04/12/24	Validation plan de financement étude hydraulique CAGR/PETR Uzège-Pont du Gard

Décisions financières :

- *Décision de virement de crédits n°2.2024 (08.11/24)*
- *Décision de virement de crédits n°3.2024 (14/11/24)*
- *Décision de virement de crédits n°4.2024 (02.12.24)*

Jean Christian REY : Les informations sur les décisions. (Lecture des décisions)

La signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la friche ex-Arcelor Mittal à SNCF Réseau est pour faire des travaux sur la ligne et entreposer des ballasts et des rails (on leur prête un petit morceau et en échange, ils vont nous refaire nos voies gratuitement).

Concernant le plan de financement de l'étude hydraulique, nous avons eu la confirmation de subvention du Département à hauteur de 100000€ et nous attendons la confirmation de la Région. La Chambre d'agriculture finance aussi. Nous pourrions travailler sur cette ambitieuse étude conduite par Madame HERBE, ce qui va nous permettre avoir des réponses sur l'irrigation et l'utilisation d'eau brute sur l'ensemble de nos territoires, entre l'Uzège, le Pont du Gard et l'agglomération du Gard Rodhanien, avec une étude qui devrait être autour d'un demi-million d'euros. On la verra quand on ouvrira les offres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DELIB1_2025-DE



L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite une bonne soirée. Si je ne vous revois pas, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes. Rendez-vous l'an prochain. vous pouvez déjà le noter, le vote du budget devrait être le 3 février, ici même, à 18h00. Bonnes fêtes à toutes et à tous.